

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Année universitaire 2022-2023**

**BULLETIN DES DÉCISIONS n° 1**

**Séance du 14 octobre 2022**

**BULLETIN DES DÉCISIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2022**

**Votants : 28**

**Membres présents : 20**

**Membres représentés : 8**

- **AVIS SUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR DU SUMPPS.**

Le Conseil émet un avis favorable à la nomination du Dr. Catherine LEPARGNEUR en qualité de directrice du SUMPPS.

- **MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR SANTÉ.**

Le Conseil approuve la modification des statuts de l'UFR Santé proposée (Annexe 1).

- **CRÉATION DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE L'ACTION CULTURELLE.**

Le Conseil approuve la création du service commun dénommé « service universitaire de l'action culturelle » et les statuts du service (Annexe 2).

- **CRÉATION D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE.**

Le Conseil approuve la création d'un comité local d'éthique de la recherche (Annexe 3).

- **SORTIES DE BIENS DE L'INVENTAIRE COMPTABLE.**

Le Conseil approuve les sorties de biens de l'inventaire comptable proposées.

- **PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET DE REMISES GRACIEUSES.**

Le Conseil approuve les admissions en non-valeurs et les remises gracieuses proposées.

- **AVENANT À LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE ET LE CHŒUR ET ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE NORMANDIE.**

Le Conseil approuve l'avenant proposé.

- **AVENANT À LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE ET LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE.**

Le Conseil approuve l'avenant proposé.

- **POLITIQUE D'EMPLOI 2023.**

Le Conseil approuve la politique d'emploi 2023 proposée (Annexe 4).

- **DISPOSITIF DE CHAIRE DE PROFESSEUR JUNIOR.**

Le Conseil approuve l'entrée de l'Université dans le dispositif de chaire de professeur junior (Annexe 5).

- **PROCÉDURE D'AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS.**

Le Conseil approuve la procédure proposée (Annexe 6).

- **ACCEPTATION DE PLANS DE FINANCEMENT.**

Le Conseil approuve les plans de financement pour la recherche proposés (Annexe 7).

- **CONVENTION DE CONSTITUTION DU FONDS DE MATURATION NORMAND 2022.**

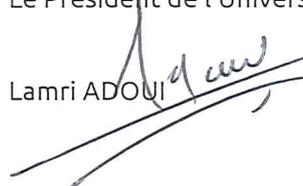
Le Conseil approuve la convention proposée.

- **CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE ET LA FONDATION D'ENTREPRISE GROUPE EDF.**  
Le Conseil approuve la convention proposée.
- **CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE ET LA SOCIÉTÉ H.A.C. PHARMA.**  
Le Conseil approuve la convention proposée.
- **POLITIQUE DE PRIME DE DÉPÔT DE BREVET.**  
Le Conseil approuve la politique de prime de dépôt de brevet proposée.
- **DOSSIER D'ACCREDITATION DU CERTIFICAT D'ORTHOPTISTE.**  
Le Conseil approuve le dossier d'accréditation présenté.
- **DOSSIER D'ACCREDITATION DU DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE.**  
Le Conseil approuve le dossier d'accréditation présenté.
- **DÉCLARATION D'OUVERTURE OU DE FERMETURE DE PARCOURS DE BUT À LA RENTRÉE 2023.**  
Le Conseil approuve la déclaration de fermeture du parcours « marketing et management du point de vente » et l'ouverture du parcours « marketing digital, e-business et entrepreneuriat » pour la rentrée 2023 (Pôle de Caen, site de Lisieux).
- **NOUVELLES MAQUETTES DES BUT 1 ET 2 APPLICABLES À LA RENTRÉE 2022.**  
Le Conseil approuve les maquettes de formation proposées.
- **MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DE LA NOUVELLE OFFRE DE FORMATION (LICENCES, MASTERS).**  
Le Conseil approuve les modifications de l'organisation des enseignements proposées.
- **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UNIVERSITÉ.**  
Le Conseil approuve la modification du règlement intérieur (Annexe 8).
- **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES EXONÉRATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION.**  
Le Conseil approuve la modification du règlement des exonérations proposée (Annexe 9).
- **MODIFICATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023.**  
Le Conseil approuve les modifications proposées (Annexe 10).
- **CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023.**  
Le Conseil approuve le calendrier universitaire proposé (Annexe 11).
- **SUBVENTIONS SUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES.**  
Le Conseil approuve les subventions proposées (Annexe 12).
- **BILAN DES ACTIONS CVEC 2021.**  
Le Conseil approuve le bilan présenté.

Fait à Caen, le 18 octobre 2022

Le Président de l'Université,

Lamri ADOUJ



## MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR SANTE

REDACTION ACTUELLE	NOUVELLE REDACTION
<p>Article 2 :</p> <p>L'UFR est composée des départements et structures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un département de Médecine appelé Faculté de Médecine.</li><li>• Un département de Sciences Pharmaceutiques appelé Faculté des Sciences Pharmaceutiques.</li><li>• Des Unités de recherche qui y sont rattachées, en rattachement principal ou secondaire.</li></ul> <p>Elle s'appuie sur des services administratifs et financiers.</p>	<p>Article 2 :</p> <p>L'UFR est composée des départements et structures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un département de Médecine appelé Faculté de Médecine.</li><li>• Un département de Sciences Pharmaceutiques appelé Faculté des Sciences Pharmaceutiques.</li><li>• Un département d'Odontologie appelé Faculté d'Odontologie.</li><li>• Un département des auxiliaires médicaux.</li><li>• Un département pédagogique de l'école de sage-femme.</li><li>• Des Unités de recherche qui y sont rattachées, en rattachement principal ou secondaire.</li></ul> <p>Elle s'appuie sur des services administratifs et financiers.</p>

MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR SANTE

**Article 7 :**

Le Conseil de l'UFR, dont l'effectif est de 40 membres, se compose des représentants des diverses catégories de personnels et d'étudiants, et de personnalités extérieures, conformément aux articles L 719-3 et D 719-41 à D 719-47 du Code de l'Education.

[...]

**b) les personnalités extérieures :**

Les 8 personnalités extérieures composant le Conseil de l'UFR sont :

- 2 représentants des collectivités territoriales : Conseil régional, Communauté d'Agglomération
- 1 représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
- 1 représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens
- 1 représentant de l'Agence Régional de Santé (ARS)
- 1 représentant de l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML)
- 1 représentant de l'Union Régionale des Professions de Santé – Pharmaciens (URPS)
- 1 personnalité extérieure désignée par le Conseil à titre personnel : un membre d'un Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST).

**c) les invités :**

Assistent au conseil avec voix consultative (s'ils ne sont pas élus) : le directeur, le directeur-adjoint et le responsable administratif de l'UFR.

D'autres personnalités pourront être invitées, autant que de besoins, par le directeur d'UFR à participer aux débats en fonction des questions à l'ordre du jour, avec voix consultative.

**Article 7 :**

Le Conseil de l'UFR, dont l'effectif est de 40 membres, se compose des représentants des diverses catégories de personnels et d'étudiants, et de personnalités extérieures, conformément aux articles L 719-3 et D 719-41 à D 719-47 du Code de l'Education.

[...]

**b) les personnalités extérieures :**

Les 8 personnalités extérieures composant le Conseil de l'UFR sont :

- 1 représentant du Conseil Régional
- 1 représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
- 1 représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens
- 1 représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes
- 1 représentant de l'Agence Régional de Santé (ARS)
- 1 représentant de l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML)
- 1 représentant de l'Union Régionale des Professions de Santé – Pharmaciens (URPS)
- 1 personnalité extérieure désignée par le Conseil à titre personnel : un membre d'un Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST).

**c) les invités :**

Assistent au conseil avec voix consultative (s'ils ne sont pas élus) : le directeur, les directeurs-adjoints et le directeur administratif de l'UFR.

D'autres personnalités pourront être invitées, autant que de besoins, par le directeur d'UFR à participer aux débats en fonction des questions à l'ordre du jour, avec voix consultative.

## COMMISSION DES STATUTS DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

### MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR SANTE

<p><b>Article 12 :</b></p> <p>Le Directeur de l'UFR préside le Conseil de la composante. Il peut déléguer la présidence <b>au Directeur-adjoint.</b></p>	<p><b>Article 12 :</b></p> <p>Le Directeur de l'UFR préside le Conseil de la composante. Il peut déléguer la présidence <b>à un des 2 Directeurs-adjoints.</b></p>
<p><b>Article 24 :</b></p> <p>Le Directeur de l'UFR est élu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui, en fonction à l'UFR, participent à l'enseignement.</p> <p><b>Le Directeur-adjoint est élu par le Conseil parmi les enseignants-chercheurs et les enseignants ou les chercheurs qui, en fonction à l'UFR, participent à l'enseignement. Le Directeur-adjoint relève nécessairement de la faculté qui n'est pas celle du Directeur de l'UFR.</b></p> <p>Le Directeur et <b>le Directeur-adjoint</b>, après leurs élections, deviennent les responsables de leurs facultés respectives.</p>	<p><b>Article 24 :</b></p> <p>Le Directeur de l'UFR est élu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui, en fonction à l'UFR, participent à l'enseignement.</p> <p><b>Le Directeur de l'UFR est assisté de 2 Directeurs-adjoints.</b></p> <p><b>Les directeurs-adjoints sont élus par le Conseil, sur proposition du Directeur, parmi les enseignants-chercheurs et les enseignants ou les chercheurs qui, en fonction à l'UFR, participent à l'enseignement. Afin d'assurer la représentation des 3 facultés de l'UFR au sein de la Direction de l'UFR, les directeurs-adjoints relèvent nécessairement des 2 autres facultés qui ne sont pas celles du Directeur de l'UFR.</b></p> <p>Le Directeur et <b>les Directeurs-adjoints</b>, après leurs élections, deviennent les responsables de leurs facultés respectives.</p>
<p><b>Article 25 :</b></p> <p>Au premier tour, le Directeur est élu à la majorité absolue des membres du Conseil en exercice.</p> <p>Au deuxième tour et aux tours suivants, la majorité relative des suffrages exprimés est nécessaire.</p> <p>En cas de candidatures multiples, on ne conserve comme candidatures au deuxième tour, et aux tours suivants que les deux candidats ayant obtenu le plus de voix au premier tour.</p> <p>Les trois quarts des membres du Conseil doivent être présents ou représentés aux élections.</p> <p>Le Directeur-adjoint est élu selon les mêmes modalités.</p>	<p><b>Article 25 :</b></p> <p>Au premier tour, le Directeur est élu à la majorité absolue des membres du Conseil en exercice.</p> <p>Au deuxième tour et aux tours suivants, la majorité relative des suffrages exprimés est nécessaire.</p> <p>En cas de candidatures multiples, on ne conserve comme candidatures au deuxième tour, et aux tours suivants que les deux candidats ayant obtenu le plus de voix au premier tour.</p> <p>Les trois quarts des membres du Conseil doivent être présents ou représentés aux élections.</p> <p><b>Les Directeurs-adjoints</b> sont élus selon les mêmes modalités.</p>

COMMISSION DES STATUTS DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR SANTE

<p><b><u>Article 26 :</u></b></p> <p>Dans le cas où, le poste de Directeur deviendrait vacant, quelle qu'en soit la raison, le Conseil devra élire dans les meilleurs délais un nouveau Directeur. Jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Directeur, l'UFR sera dirigée par le Directeur-adjoint. Dans tous les cas, le mandat du Directeur-adjoint prend fin le jour de l'entrée en fonction du nouveau Directeur.</p> <p>Dans le cas où, le poste de Directeur-adjoint deviendrait vacant, quelle qu'en soit la raison, le Conseil devra élire dans les meilleurs délais un nouveau Directeur-adjoint.</p>	<p><b><u>Article 26 :</u></b></p> <p>Dans le cas où, le poste de Directeur deviendrait vacant, quelle qu'en soit la raison, le Conseil devra élire dans les meilleurs délais un nouveau Directeur. Jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Directeur, l'UFR sera dirigée par le 1<sup>er</sup>-Directeur-adjoint. Dans tous les cas, les mandats des Directeurs-adjoints prennent fin le jour de l'entrée en fonction du nouveau Directeur.</p> <p>Dans le cas où, un poste de Directeur-adjoint deviendrait vacant, quelle qu'en soit la raison, le Conseil devra élire dans les meilleurs délais un nouveau Directeur-adjoint.</p>
<p><b><u>Article 28 :</u></b></p> <p>Le Directeur est assisté dans ses fonctions du responsable administratif, d'un assesseur recherche et de deux assesseurs étudiants issu chacun d'une des facultés. Les assesseurs sont élus par le conseil sur proposition du directeur de l'UFR à la majorité relative des membres présents ou représentés.</p>	<p><b><u>Article 28 :</u></b></p> <p>Le Directeur est assisté dans ses fonctions du directeur administratif, d'un assesseur recherche et de 3 assesseurs étudiants issus chacun d'une des facultés. Les assesseurs sont élus par le conseil sur proposition du directeur de l'UFR à la majorité relative des membres présents ou représentés.</p>

## STATUTS DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE L'ACTION CULTURELLE (SUAC)

### TITRE I : CREATION, DENOMINATION ET MISSIONS

#### ARTICLE 1

En application de l'article L714-1 et des articles D714-93 à D714-106 du code de l'éducation, il est créé un service commun chargé de l'action culturelle et artistique et de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Ce service commun est dénommé : Service Universitaire de l'action culturelle (SUAC).

#### ARTICLE 2

L'Université assure le développement de l'action culturelle et artistique à destination des étudiants et des personnels. Elle assure également le développement de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle à destination des étudiants et des personnels.

Le service universitaire participe à la définition et à la mise en œuvre par l'université de la politique culturelle et artistique et de la politique de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle en référence à la stratégie nationale Science avec et pour la Société. Il développe des actions relevant des domaines de la culture, de l'art et de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle destinées aux étudiants et proposées à l'ensemble des personnels de l'université et à un public extérieur à l'établissement.

Il assure notamment les missions suivantes :

- 1° Favoriser l'accès à la culture et à l'art dans l'ensemble des domaines culturels et artistiques ;
- 2° Développer les pratiques culturelles et artistiques encadrées des étudiants ;
- 3° Soutenir les pratiques culturelles et artistiques autonomes de la communauté universitaire ;
- 4° Favoriser la présence des artistes dans l'université ;
- 5° Développer des partenariats avec les acteurs culturels et artistiques ;
- 6° Participer à l'offre de formation et à la politique de recherche de l'université ;
- 7° Assurer la production et la diffusion de manifestations culturelles, artistiques, scientifiques et techniques ;
- 8° Contribuer à la valorisation du patrimoine architectural, artistique, paysager, scientifique et technique du campus ;
- 9° Renforcer les échanges entre l'université et son territoire.
- 10° Contribuer à l'élaboration des projets de partage de la culture scientifique, technique et industrielle à destination de tous les publics. Promouvoir la relation entre la science et la société.

#### ARTICLE 3

Le service assure ses missions et l'organisation d'actions et d'évènements culturels, en collaboration avec les composantes et les autres services de l'université, notamment le service de la communication (DirCom), la Direction du Système d'information (DSI), la Direction du Patrimoine et de la Logistique (DPL) et la Direction de la Prévention (DP). Il travaille en transversalité avec la Direction de la Recherche et de l'innovation (DRI) pour soutenir et contribuer à l'organisation d'actions de culture scientifique et de valorisation des projets science-société et, avec le Service Commun de la Documentation (SCD), pour valoriser le patrimoine culturel de l'université. Il est en partenariat étroit avec les structures culturelles de la ville de Caen et des villes où sont implantées les campus universitaires (Alençon, Cherbourg,

Lisieux, St Lô, Vire) et en particulier avec le Dôme-Relais d'science pour ce qui relève de la CSTI et des actions SAPS (Science avec et pour la société).

## TITRE II : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

### ARTICLE 4

Le service commun est dirigé par un directeur ou une directrice assisté(e) d'un conseil culturel.

### ARTICLE 5

Le directeur ou la directrice est nommé(e) sur proposition du conseil culturel par le Président de l'Université. Son mandat d'une durée de 4 ans est renouvelable. Le directeur ou la directrice est choisi(e) parmi les personnels en fonction à l'Université. Les fonctions du directeur ou de la directrice prennent fin au terme de son mandat, en cas d'empêchement définitif ou par démission adressée au Président de l'Université.

### ARTICLE 6

Sous l'autorité du président de l'université, le directeur ou la directrice du service met en œuvre les missions définies à l'article 2 des présents statuts et dirige le service et les personnels qui y sont affectés.

Il ou elle élabore les statuts et le règlement intérieur du service.

Il ou elle prépare les délibérations du conseil culturel.

Il ou elle élabore et exécute le budget.

Il ou elle rédige le rapport annuel d'activité du service qui est présenté au conseil culturel et au conseil académique et transmis au président de l'université.

Il ou elle est consulté(e) et peut être entendu(e), à sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'université, sur toute question concernant l'action culturelle, artistique et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

### ARTICLE 7

Le conseil culturel est présidé par le président de l'université ou son représentant. Il comprend outre son président, vingt membres désignés pour une durée de 4 ans, sauf pour les représentants des étudiants désignés pour une durée de 2 ans:

1° Le vice-président délégué en charge de la culture ;

2° Le vice-président étudiant du conseil d'administration ;

3° Deux représentants des étudiants élus par les représentants étudiants du conseil académique ;

4° Trois représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants élus par les représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants du conseil académique ;

5° Le Directeur du service commun de la documentation ;

6° Quatre représentants des services administratifs de l'université désignés par le Président de l'Université ;

7° Le directeur régional ou territorialement compétent des affaires culturelles ou son représentant ;

8° Trois représentants des collectivités territoriales (Région Normandie, Agglomération de Caen-la-Mer, Département du Calvados) ;

9° Le délégué régional ou territorial à la recherche et à la technologie ou son adjoint ;

10° Deux personnalités qualifiées de structures culturelles et artistiques, désignées, en raison de leurs compétences, par le président de l'université sur proposition du directeur ou de la directrice du service, après avis des autres membres du conseil culturel.

11° Une personnalité qualifiée d'une structure de culture scientifique, technique et industrielle, désignée, en raison de ses compétences, par le président de l'université sur proposition du directeur ou de la directrice du service, après avis des autres membres du conseil culturel.

Une attention particulière est portée à la pluralité de la représentation des campus au sein du Conseil ainsi qu'à la parité entre les femmes et les hommes.

Les mandats des membres du conseil sont renouvelables.

Le directeur ou la directrice du service assiste avec voix consultative aux séances du conseil.

Le conseil culturel peut, sur proposition de son président, inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister à ses séances.

#### ARTICLE 8

Le conseil culturel élabore des propositions en ce qui concerne la politique culturelle, artistique et de diffusion de culture scientifique, technique et industrielle en cohérence avec la stratégie nationale Science avec et pour la Société.

Il formule une proposition pour la nomination du directeur ou de la directrice du service.

Il adopte les statuts et le règlement intérieur du service.

Il vote le projet de budget du service.

Il peut être consulté par les instances délibérantes de l'université sur toute question relevant de sa compétence.

#### ARTICLE 9

Le règlement intérieur du service fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil culturel, et notamment la périodicité de ses réunions, les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de ses membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour.

### TITRE III : MOYENS DU SERVICE

#### ARTICLE 10

Le service universitaire bénéficie des ressources allouées par l'université. Il peut également bénéficier d'apport de toute autre personne publique ou privée.

Le budget du service universitaire est élaboré et voté dans les conditions fixées aux articles L. 719-5 et R. 719-64.

### TITRE IV : REVISION DES STATUTS

#### ARTICLE 11

La révision des statuts peut être demandée par le Président de l'Université ou par le tiers des membres composant le conseil culturel. Elle est adoptée à la majorité absolue des membres en exercice du conseil culturel puis soumise pour approbation au conseil d'administration de l'université.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie a approuvé les présents statuts le 14 octobre 2022.

Le Président de l'Université

Lamri ADOUI

## **Comité local d'éthique de la recherche (CLER)**

### **Université de Caen et CHU de Caen**

#### **Règlement intérieur**

#### **Objet, mission et périmètre du CLER**

- 1- L'Université de Caen Normandie et le CHU Caen Normandie, mettent en place un Comité d'éthique local de la recherche (CLER) commun aux deux institutions visant à examiner et à rendre des avis sur des projets de recherche menés en leur sein, et portés par l'un de ses membres salariés et/ou étudiants ou les impliquant comme partenaire. Cette mise en place commune s'explique par les besoins communs et superposables, par le nombre important de projets conjoints aux deux institutions et une mutualisation des compétences en la matière permettant de mettre en place un comité de qualité, avec une composition plurielle, gage d'indépendance, qui pourra bénéficier à toutes les composantes de l'Université et tous les services et partenaires du CHU.
- 2- Ce comité aura pour mission d'évaluer et de rendre un avis pour tous les projets de recherche qui ne rentrent pas dans le champ des Comités de Protection des Personnes (CPP) tel que défini par la loi et les textes en vigueur. Il prend en compte, dans ce cadre, l'arrêté qui s'applique à la composition et au fonctionnement des CLER. A titre d'exemples, pour son champ d'intervention on peut citer les recherches ne relevant pas d'un CPP, des recherches sur échantillons existants ou sur données de santé préexistantes, des recherches observationnelles ou basées sur des entretiens ou questionnaires ou enquêtes de pratiques, des travaux de satisfaction ou d'opinion, des recherches mettant en jeu l'intelligence artificielle...).
- 3- Un avis éthique est rendu nécessaire par les textes nationaux et les recommandations internationales concernant l'éthique de la recherche en général et les règles de publications des articles scientifiques en particulier (prérequis indispensable). C'est aussi une volonté des institutions de contrôler le bon déroulement de la recherche en leur sein.
- 4- Le comité a pour mandat de protéger les participants de recherche, de sauvegarder leurs droits, d'assurer leur bien-être et leur dignité et de veiller à ce que toute recherche effectuée soit conforme aux normes éthiques et morales. Il veille également au respect des principes en termes d'intégrité scientifique.
- 5- Tout personnel des deux institutions (CHU et Université), mais aussi tout étudiant est tenu à l'obligation de saisir le CLER pour les recherches qui le nécessitent, dès lors que la recherche implique le CHU, et/ou l'Université et/ou une institution partenaire dans le cadre d'un projet commun.

Précisons pour les étudiants, que chacun participant à une démarche de recherche entrant dans le champ de compétence du CLER, dans son cursus (en particulier pour le niveau master 2, les thèses ou les mémoires professionnalisant) doit déposer un dossier au CLER. En miroir chaque directeur de tels travaux impliquant l'université doit s'assurer, qu'un dossier a été déposé au CLER, par l'étudiant sous sa direction ou par lui-même.

- 6- Ainsi tout projet de recherche, lié aux missions de l'Université et du CHU, qui nécessite un avis éthique et que ne relèvera pas d'un CPP devra être soumis à ce comité (projets régionaux, nationaux, projets internationaux, projets de thèses, projets de mémoires universitaires dès le niveau master 2...).
- 7- La non-soumission d'un projet de recherche ou le non-respect d'un avis d'un comité d'éthique de la recherche engage la responsabilité (pénale, civile et administrative) des personnes concernées.
- 8- Dans tous les cas, le CLER s'assure, en lien avec le guichet d'orientation de la recherche (qui sera mis en place parallèlement) du respect des cadres légaux et réglementaires des dossiers qui lui sont soumis (protection et utilisation de données personnelles, respect des droits fondamentaux, cadre spécifique, intégrité...etc.). Lors de l'examen des dossiers soumis, le CLER s'assure également du respect de son champ de compétence et réoriente le cas échéant les porteurs de projets vers les bonnes instances.
- 9- Le CLER pourra répondre aux obligations de certification ou accréditation nationales et assurera, en tant que de besoin, les fonctions d'Institutional Review Board (IRB), et pourra être déclaré et validé en ce sens auprès des instances compétentes.
- 10- Le fonctionnement du comité d'éthique local de la recherche est assuré et financé (à proportion des activités respectives induites pour le comité) par les deux établissements.

### **Mode de saisine**

Tel qu'exposé ci-dessus, toute personne ayant un lien institutionnel avec l'Université et/ou le CHU et qui souhaite mettre en œuvre un projet de recherche doit s'assurer préalablement du dépôt de son projet en vue d'une validation par un comité d'éthique de la recherche.

Si le projet ne relève pas d'un CPP, il doit être soumis au CLER.

La demande d'avis au CLER est déposée par le demandeur sur le système d'information dédié ; et signalé via le guichet d'orientation recherche unique CHU/Université.

Le dossier de demande comprend :

- 1° Un dossier administratif ;

2° Un dossier sur la recherche comportant notamment le protocole constitué par un document daté, décrivant le ou les objectifs, la conception, la méthode, les aspects statistiques et l'organisation de la recherche. En cas de modification d'un projet, un nouvel avis et nécessaire et le dossier déposé doit alors décrire les modifications successives.

Pour les recherches pour lesquelles l'intervention sur la personne humaine ne donne lieu qu'à des questionnaires, des observations ou des entretiens, le dossier de demande comprend également:-

- Un document attestant que la recherche est conçue et réalisée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables
  - Une déclaration de conformité des questionnaires et entretiens de la recherche à une méthodologie de référence homologuée par la commission nationale de l'informatique et des libertés conformément à l'article 11 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

En pratique :

- 1- Le dossier complet est soumis, au bureau du CLER, conjoint entre l'université et le CHU, via le guichet d'orientation commun et le système d'information dédié.
- 2- Le dépôt de ce dossier doit se faire en conformité avec les règles et documents requis.
- 3- Tout dossier non conforme ou non complet ne pourra être examiné.
- 4- L'exactitude, la rigueur et la clarté des données transmises au CLER engage la responsabilité des porteurs de projets.
- 5- Les personnes soumettant ou ayant soumis un dossier s'engagent à informer le CLER en cas de modification du projet de recherche ou en cas de tout événements avant et pendant la recherche pouvant remettre en cause l'avis initialement rendu par le CLER.

## **Composition du CLER**

Les textes prévoient pour les recherches relevant du code de la santé publique hors CPP que les comités d'éthique locaux de la recherche agréés par le ministère chargé de la santé sont composés d'au moins cinq membres dont un représentant des associations des usagers du système de santé agréées. Un de leurs membres ne doit pas avoir de qualification dans les domaines de la biologie, de la médecine et des soins de santé. Un de leurs membres, autre que le membre n'ayant pas de qualification dans les domaines de la biologie, de la médecine et des soins de santé ne doit pas exercer ses activités à titre principal dans l'établissement qui héberge le comité d'éthique local de la recherche.

Le quorum des votes est fixé à cinq membres pour les recherches relevant du cadre du code de la santé publique, conformément aux textes en vigueur.

Dans le respect de ces critères et des textes en vigueur, le CLER de Caen sera composé de 25 membres, reconnus pour leurs expertises; il se répartissent entre :

- 16 personnes ayant qualification dans les domaines de la biologie, de la médecine et des soins de santé : dont 10 issues de professionnels de santé de l'UFR Santé et CHU ; 3 issues de l'UFR de psychologie ; et 3 personnalités extérieures au CHU et à l'Université (issues des ordres professionnels et professionnels libéraux). Pour chacune de ces catégories la désignation de suppléants est possible.
- 4 personnes ayant qualification dans le domaine des sciences humaines et sociales : dont 3 pourront être issues des UFR impliquées en sociologie, STAPS, géo-sociologie, sciences de l'éducation, sciences du langage... ; et une personnalité extérieure au CHU et à l'Université du même domaine. Pour chacune de ces catégories la désignation de suppléants est possible.
- 3 personnes ayant qualification dans le domaine du droit ; dont 2 issues de l'UFR de droit ou du CHU et une personnalité extérieure (par exemple magistrat, juriste ou avocat) ; Pour chacune de ces catégories la désignation de suppléants est possible.
- 1 personne ayant qualification dans le domaine des sciences et technologies issue de l'Université. La désignation d'un suppléant est possible.
- 1 représentant des associations des usagers du système de santé agréées. La désignation d'un suppléant est possible.

Chaque membre est nommé sur proposition du Président de l'Université et du Directeur général du CHU, validé par le directeur de l'Agence régional de santé.

Le mandat des membres du comité d'éthique local de la recherche est de trois ans renouvelable.

En cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Le comité élit en son sein un Président, un premier vice-Président un second vice-Président et un Secrétaire.

En cas d'empêchement temporaire, le comité est présidé par le premier vice-Président.

En cas de vacance du poste en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président, les deux Vice-Présidents et le Secrétaire composent le bureau du CLER.

## **Indépendance et confidentialité**

Le Comité exerce ses missions en toute indépendance. Il assure la confidentialité des débats et des documents.

Conformément à l'article L.1451-1 du code de la santé publique, aux principes internationaux de l'éthique et aux principes de déontovigilance de l'Université et du CHU, les membres du comité d'éthique local de la recherche, les experts et les spécialistes ont l'obligation, en vue de leur nomination, de remplir une déclaration publique d'intérêts mentionnant leurs liens directs ou indirects avec les promoteurs ou investigateurs de recherches. Le lien peut être professionnel, familial, personnel, financier, durable ou ponctuel, passé ou actuel. Ils doivent reconnaître avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer ces liens. Une copie de cette déclaration est fournie au président du comité d'éthique local de la recherche, au président de l'université et au directeur du CHU. De plus, ils s'engagent, en cas de modification des liens déclarés ou du fait de l'acquisition d'intérêts supplémentaires avec des promoteurs ou des investigateurs, à en informer le président du comité d'éthique local de la recherche et l'ensemble des parties prenantes. Lorsqu'un membre d'un comité d'éthique local de la recherche a un conflit d'intérêt avec le promoteur ou l'investigateur d'un dossier à évaluer, il ne peut participer ni à l'examen ni à la délibération du dossier concerné.

Ainsi, chaque membre du comité signe une déclaration de lien d'intérêt (DLI) et s'engage à se déporter en cas de conflits d'intérêt.

Cette DLI est mise à jour au moins une fois par an et plus si le statut des personnes évolue (chaque membre doit alors modifier de sa propre initiative sa DLI si tel est le cas). Chaque membre signe également un engagement de confidentialité.

Les membres du comité ne participent ni ne siègent lors d'examens de dossiers qui les concernent, soit personnellement, soit via leurs équipes, leurs départements ou services.

## **Rendu et gestion des avis**

- 1- Le CLER s'engage à rendre un avis pour chaque dossier conforme, dans un délai de 6 semaines.
- 2- Seule la réception d'un avis favorable du CLER peut permettre d'initier la recherche.
- 3- Le bureau du CLER via son secrétariat désigne des rapporteurs pour investiguer chaque dossier. L'avis des rapporteurs éclaire la décision et l'avis à rendre.
- 4- Le CLER peut rendre trois formes de décisions :
  - Avis Favorable
  - Avis Défavorable
  - Attente d'avis en fonction de transmission par les porteurs de projets d'informations complémentaires demandées par le CLER

- 5- En se fondant sur des considérations éthiques, le comité a ainsi le pouvoir d'approuver, ou d'exiger de modifier, ou de refuser l'ensemble ou une partie de toute activité de recherche qui lui est soumise pour examen.
- 6- Les décisions du CLER sont transmises par écrit signé du Président du Comité aux porteurs de projets avec un numéro d'avis permettant la traçabilité ; à charge de ces derniers de les faire appliquer par leurs équipes, partenaires, collègues de travail et étudiants.
- 7- Le non-respect d'un avis du CLER implique la responsabilité des porteurs et acteurs des projets et peut faire l'objet de poursuites

Toutes les demandes, dossiers et avis (recevant un numéro spécifique) sont tracés via le système d'information et le secrétariat du CLER.

Le CLER peut le cas échéant suspendre son approbation initiale ou exiger l'arrêt de toute activité de recherche en cours, dès lors que des informations lui remontent et motivent sa décision.

Le comité d'éthique local de la recherche transmet chaque année un rapport annuel d'activité et le remet aux autorités pour lesquelles il agit dans la gestion des dossiers de recherche étudiés pour avis (Université, CHU et ARS).

Université de Caen Normandie  
Politique d'emploi 2023  
Personnels ENSEIGNANTS et ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Composante / service	Laboratoire	Mesure proposée	Corps	Discipline	Précisions
Carré International		reconduction pour 2023-2024	Contractuel enseignant	Anglais	
Carré International		reconduction pour 2023-2024	Contractuel enseignant	Anglais	
Carré International		reconduction pour 2023-2024	Contractuel enseignant	Espagnol	
Carré International		Publication du poste	PRAG-PRCE	Anglais	
ESIX	GREYC	Publication du poste	MCF	27	
IAE	NIMEC	Publication du poste	MCF	5	
IAE		CDIsation	Contractuel enseignant	économie-gestion	
IAE		CDIsation	Contractuel enseignant	économie-gestion	
IAE		CDIsation	Contractuel enseignant	économie-gestion	
IAE		CDIsation	Contractuel enseignant	économie-gestion	
INSPE	LASLAR	Publication du poste	MCF	9	
INSPE		9 Equivalents temps plein en délégation rectorale toutes disciplines confondues	PRAG-PRCE		dès septembre 2022
IUT GON		Publication du poste	PRAG-PRCE	Informatique	Site de Lisieux
IUT GON	CIMAP	Publication du poste	MCF	28/60	Site d'Alençon
IUT GON	CERREV	Publication du poste	MCF	19	Site de Caen-Ifs
IUT GON		Reconduction CDD	Contractuel enseignant	économie-gestion	Site d'Alençon
IUT GON	ICREJ	Publication du poste	MCF	1	Site de Caen
IUT GON	GREYC	Publication du poste	MCF	27	Site de St-Lô
IUT GON	GREYC	Publication du poste	MCF	27	Site de Caen-Ifs
IUT GON		Cédésation	Contractuel enseignant	informatique	Site de Caen-Ifs
IUT GON		Cédésation	Contractuel enseignant	économie-gestion	Site de Lisieux
IUT GON		Cédésation	Contractuel enseignant	économie-gestion	Site de Caen
UFR DROIT	ICREJ	Publication du poste	MCF	1	
UFR DROIT	ICREJ	Publication du poste	MCF	2	
UFR DROIT	ICREJ	Publication du poste	MCF	1	
UFR HSS	CIRNEF	Publication du poste	PR	70	
UFR HSS	CRAHAM	Publication du poste	PR	21	
UFR HSS	HISTEME	Publication du poste	MCF	22	
UFR HSS	CERREV	Publication du poste	PR	19	
UFR HSS	LASLAR	Publication du poste	MCF	10	
UFR HSS	CIRNEF	Publication du poste	MCF	70	
UFR HSS	CRAHAM	Publication du poste	PR	21	
UFR HSS	CRISCO	Publication du poste	PR	7	
UFR HSS	HISTEME	Publication du poste	MCF	22	
UFR LVE	CRISCO	Publication du poste	MCF	11	
UFR LVE	ERIBIA	Publication du poste	PR	11	
UFR LVE		reconduction pour 2023-2024	CDD Ens ou ATER	11	
UFR LVE		Publication du poste	PRAG-PRCE	Allemand	
UFR Santé	CERMN	Publication du poste sous réserve de vacance	MCF	85	

Composante / service	Laboratoire	Mesure proposée	Corps	Discipline	Précisions
UFR Santé	ABTE	Création d'un PAST	PAST	86	
UFR Sciences	CBSA	Publication du poste sous réserve de vacance	PR	64	
UFR Sciences	LMNO	Publication du poste	PR	25	
UFR Sciences	GREYC	Publication du poste	PR	27	
UFR Sciences	LCS	Publication du poste	MCF	31	
UFR Sciences	CIMAP	Publication du poste	MCF	30	
UFR Sciences	LPCC	Publication du poste sous réserve de vacance	PR	29	
UFR Sciences	-	reconduction pour 2023-2024	ATER	64	
UFR SEGGAT	CREM	Publication du poste sous réserve de vacance	PR	5	
UFR SEGGAT	-	reconduction pour 2023-2024	ATER	5	
UFR SEGGAT	-	reconduction pour 2023-2024	ATER	5	
UFR SEGGAT	IDEES	recrutement	ATER	23	
UFR STAPS		Publication du poste sous réserve de vacance	PRAG-PRCE	EPS	
UFR STAPS		Publication du poste	PRAG-PRCE	EPS	
UFR STAPS		Publication du poste	PRAG-PRCE	EPS	
UFR STAPS	-	Publication du poste	MCF	74	
SUAPS		Publication du poste sous réserve de vacance	PRAG-PRCE	EPS	
SUAPS		Publication du poste sous réserve de vacance	PRAG-PRCE	EPS	

Annexe 2 - Personnels BIATSS

Composante / Service	Mesure proposée	Corps	BAP	Précisions
Carré International	Publication au concours	IGE	J	
CEMU	Publication au concours	IGE	F	
	Publication au concours sous réserve vacance de poste	IGR	F	
CEMU - SUFCA - EOI	Publication au concours	ASI	J	Poste mutualisé - suppression d'un poste de TECH et création d'un poste d'ASI
CREC	Création - Recrutement contractuel	ASI	A	
CURB	Cédésation	ASI	A	
CYCERON	Création - Recrutement contractuel	IGE	A	
DGS	Création	AAE	-	Chargé de mission
DGS	Création - Recrutement contractuel	TECH	J	Suppression d'un poste d'AAE et création d'un poste de TECH
DIRCOM	Publication au concours	IGE	F	Création d'un poste d'IGE - suppression d'un poste ASI
DPL	Publication au concours	TECH	G	
DPL	Recrutement contractuel	IGE	G	
DRH	Publication	TECH	J	Ouvert à la mobilité
DRH	Création	AAE	-	Régularisation poste d'adjoint
DRI	Création - Publication au concours	IGE	J	
DRI	Publication au concours sous réserve vacance de poste	IGE	J	
DRI	Création	IGE	J	Chargé d'éthique
DSI	Création - Publication au concours	IGE	E	
EOI	Recrutement contractuel	IGE	J	
ESIX Normandie	Création - Publication au concours	TECH	C	
ESIX Normandie - IUT GON - SUFCA	Recrutement contractuel	TECH	J	Poste mutualisé
INSPE	Publication au concours sous réserve vacance de poste	TECH	J	
INSPE	Recrutement sous réserve de vacance de poste	TECH	J	Site de Saint-Lô
IUT GON	Publication au concours	ASI	E	Site de Caen
IUT GON	Publication au concours	TECH	G	Site d'Alençon
IUT GON	Création - Recrutement contractuel	TECH	B	ABTE - Site de Vire
PUC	Création - Recrutement contractuel	IGE	F	
SCD	Publication au mouvement national	Conservateur	-	
SCD	Publication au mouvement national	Magasinier	-	
SUFCA	Création - Recrutement contractuel	IGE	J	
SUMPPS	Création - Recrutement contractuel	Médecin	-	
UFR des Sciences	Création - Recrutement contractuel	ATRF	J	Campus 2
UFR des Sciences	Recrutement contractuel	ATRF	A	
UFR HSS	Recrutement contractuel	ATRF	F	Bibliothèque Pierre Barberis
UFR Santé	Création et publication	IGE	J	Ouvert à la mobilité
UFR Santé	Publication au concours	TECH	A	PSYR

Composante / Service	Mesure proposée	Corps	BAP	Précisions
UFR Santé	Publication au concours	IGR	A	PHIND
UFR SEGGAT - UFR HSS	Publication au concours	ASI	B	CRAHAM - IDEES
US PLATON	Création - Publication au concours	IGR	A	
Université de Caen	Publication au concours	TECH	J	2 postes non fléchés pour répondre aux demandes de requalification des composantes
Université de Caen	Publication au concours	ATRF	J	4 postes non fléchés pour répondre aux demandes de dé-précarisation des composantes
Université de Caen	Recrutement BOE (Handicap)	ATRF	J	Postes non fléchés

## Délibération de mise en place du dispositif des chaires de professeurs juniors (CPJ) à l'Université de Caen Normandie,

### Le conseil d'administration de l'université de Caen Normandie

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,  
Vu l'article 4 de la loi n°2022-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche,  
Vu l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation,  
Vu l'article L. 422-3 du code de la recherche,  
Vu le Décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior,

### Délibère :

#### ARTICLE 1 : **Objet**

L'Université de Caen Normandie met en place une nouvelle voie de recrutement permettant d'accéder à un emploi de titulaire dans le corps des professeurs des universités. Le dispositif de la chaire de professeur junior (CPJ) constitue cette nouvelle voie de recrutement.

#### ARTICLE 2 : **Le recrutement des bénéficiaires**

Le recrutement s'effectuera sur un projet de recherche et d'enseignement porté par un titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent.

Les commissions de recrutement veilleront à évaluer l'expérience des candidats et notamment le fort potentiel d'encadrement et d'animation d'équipe de recherche, la capacité à participer à des projets nationaux, européens ou internationaux, les liens développés avec le monde socio-économique et/ou les expériences en enseignement et en matière de médiation scientifique.

La durée du contrat de pré-titularisation sera comprise entre 4 et 5 ans.

#### ARTICLE 3 : **La convention de recherche et d'enseignement**

La convention précisera le parcours de titularisation qui sera suivi par l'agent durant son contrat afin de lui permettre de construire son projet de recherche et d'enseignement et d'acquérir une qualification en rapport avec les missions du corps dans lequel il a vocation à être titularisé.

Il devra notamment suivre un parcours de formation en particulier les formations liées à l'encadrement doctoral.

#### **ARTICLE 4 : La titularisation des bénéficiaires**

Une commission de titularisation sera désignée conformément aux textes réglementaires. Elle devra notamment vérifier que les formations prévues dans la convention de recherche et d'enseignement auront été suivies. Les critères de titularisation seront en cohérence avec ceux demandés aux collègues passant par la voie du concours et notamment la nécessité d'avoir obtenu l'habilitation à diriger des recherches.

Une prolongation d'un maximum d'un an à la fin du contrat pourra être demandée si la commission estime que le parcours de titularisation de l'agent révèle des capacités professionnelles insuffisantes.

La titularisation dans le corps des professeurs ne pourra être envisagée que si les bénéficiaires des chaires ont fait la pleine démonstration de leur capacité à s'investir en enseignement et à animer une recherche au sein d'un collectif.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la publication de cette délibération.

**Proposition soumise à l'avis du Comité technique du 15 septembre 2022**  
**Conseil d'administration du 14 octobre 2022**

Le conseil d'administration de l'université de Caen Normandie,

- Vu l'article L 952-6 du code de l'éducation  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
 Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences ;  
 Vu le bulletin officiel n°20 du 14 mai 2015 ;  
 Vu Arrêté du 29 septembre 2020 fixant pour les années 2021 et 2022 les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

Délibère :

**Article 1** – Dans un double objectif de transparence et d'impartialité dans l'expertise des dossiers d'avancement de grade des enseignants-chercheurs, pour la phase locale 2022, l'Université met en place la procédure suivante :

**Article 2** – Les conditions de promouvabilité sont :

- pour l'accès à la hors classe des Maîtres de conférences de classe normale, d'avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon au 31/12/2022,
- pour l'accès à l'échelon exceptionnel des Maîtres de conférences, d'avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe et avoir 3 ans de services effectifs au 31/12/2022 dans cet échelon,
- pour l'accès à la première classe des Professeurs des Universités, aucune condition d'ancienneté est requise,
- pour l'accès à la classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon) des Professeurs des Universités, d'avoir 18 mois d'ancienneté dans la 1<sup>ère</sup> classe des Professeurs des Universités au 31/12/2022,
- pour l'accès à la classe exceptionnelle (2<sup>ème</sup> échelon) des Professeurs des Universités, d'avoir 18 mois d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle au 31/12/2022.

**Article 3** – Le contingent attribué par le Ministère est de :

- 19 possibilités pour l'accès à la hors classe des Maîtres de conférences classe normale,
- 5 possibilités pour l'accès à l'échelon exceptionnel de la hors classe des Maîtres de conférences,
- 5 possibilités pour l'accès à la première classe des Professeurs des Universités,
- 5 possibilités pour l'accès au 1<sup>er</sup> échelon de la classe exceptionnelle des Professeurs des Universités,
- 4 possibilités pour l'accès au 2<sup>nd</sup> échelon de la classe exceptionnelle des Professeurs des Universités.

**Article 4** – Pour chaque dossier non retenu pour une promotion au niveau national, et sauf avis contraire du candidat, chaque dossier sera soumis à une expertise par :

- un rapporteur issu du vivier de rapporteurs de l'établissement et appartenant au groupe disciplinaire dans la mesure du possible, après un appel à candidature pour la constitution d'un vivier de rapporteurs internes à l'établissement,
- un rapporteur de la section CNU, extérieur à l'établissement pour éviter toute situation de partialité.

Les deux rapporteurs évalueront le dossier, en s'appuyant sur une grille d'évaluation fournie par l'établissement et bénéficieront des expertises déjà effectuées lors de la phase CNU.

**Article 5** - Le Conseil Académique siégeant en formation restreinte examinera les différentes expertises et proposera les avancements dans la limite des promotions offertes dans l'établissement.

**Article 6** - Le conseil académique examine les questions individuelles relatives à la carrière des Maîtres de Conférences et des Professeurs des Universités et propose les avancements dans la limite des promotions offertes dans l'établissement.

**Article 7** - A l'issue de toutes les promotions des enseignants-chercheurs (avancement de droit commun et avancement spécifique), l'Université prendra les arrêtés de promotion, et ce avant le 31 décembre 2022.

## Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention Pour un programme de recherche

**ACTIMICE** : La schizophrénie est une pathologie psychiatrique fréquente (~1% de la population, soit 600 000 personnes en France), très handicapante et difficile à vivre pour les patients, leurs familles et leur entourage. Cette pathologie qui apparaît vers l'adolescence est très complexe et regroupe des symptômes variés (hallucinations, troubles de la personnalité, retrait social, troubles de mémoire etc.). Il existe heureusement des traitements, appelés neuroleptiques mais ils ne sont, hélas, pas efficaces sur tous les symptômes. En effet, ni les symptômes dits « négatifs » (apathie, asocialité, anhédonie), ni les déficits cognitifs (troubles de mémoire, d'attention et des fonctions exécutives) ne sont pris en charge par ces traitements, et les fait parfois même empirer. Notre laboratoire participe depuis deux ans à une étude clinique contrôlée multicentrique (NCT03261817, Pepsy V@si) visant à étudier les effets de l'activité physique adaptée à distance (e-APA) chez des patients souffrant de troubles psychotiques. Une attention particulière est portée sur les effets bénéfiques de l'activité physique sur les fonctions cognitives et pour contrebalancer les effets secondaires des traitements. Ce projet d'envergure a déjà permis de rassembler des résultats intéressants mais se heurte cependant à des difficultés d'analyse dues à une importante variabilité individuelle face aux différences de nature et de durée de traitement, d'adhésion des patients au protocole, de symptomatologie, d'âge etc. Ces facteurs étant facilement contrôlables chez l'animal, nous souhaitons maintenant transférer l'étude clinique à une étude pré-clinique chez la souris afin de contrôler parfaitement ces paramètres mais aussi d'étudier de façon invasive les mécanismes impliqués dans les effets des médicaments, de l'APA et de leur combinaison. La recherche de nouveaux traitements, médicamenteux ou non, est donc essentielle afin de traiter ces patients de façon plus appropriée et plus complète et cette recherche passe nécessairement par des expérimentations chez l'animal.

Dans ce projet ActiMice, la prise de risque essentielle réside dans le calquage parfait du projet clinique au projet pré-clinique, tenant compte des différences inter-espèces. Il s'agira donc dans un premier temps de provoquer chez la souris des symptômes mimant ceux observés chez les patients schizophrènes. Ceci sera réalisé au moyen d'injections chronique d'un psychotrope, la phencyclidine (notre équipe possède déjà une expertise dans le domaine). Ensuite, les animaux seront hébergés dans des cages permettant de réaliser une activité physique volontaire au moyen d'une roue d'activité (avec mesure individuelle de l'activité physique des animaux), et seront soumis de façon intermittente à un exercice physique sur tapis roulant. Une partie des animaux recevra également un traitement par l'antipsychotique le plus utilisé en clinique, l'aripiprazole, et enfin une autre partie des animaux recevra seulement le traitement pharmacologique. Ce conditionnement durera trois mois au cours desquels les animaux seront évalués (comportement, performances cognitives, imagerie cérébrale) avec pour but de collecter les mêmes paramètres que ceux qui sont collectés chez les patients du projet NCT03261817. A l'issue de ces trois mois, les animaux seront euthanasiés et leurs cerveaux seront analysés en électrophysiologie (fonctionnalité des réseaux neuronaux) et en immunohistochimie (densité de neurones GABAergiques positifs à la parvalbumine). Ainsi des marqueurs pertinents de la schizophrénie chez l'homme seront étudiés pour permettre la meilleure adéquation inter-espèces afin d'alimenter les réflexions sur les résultats obtenus dans l'étude clinique. Nous espérons également découvrir de nouveaux biomarqueurs permettant de savoir si certains symptômes de cette pathologie sont atteignables par une activité physique adjuvante aux traitements médicamenteux, et surtout par quels mécanismes, dans le but de les promouvoir.

Type de programme	UNICAEN UFR/ Equipe / Responsable Scientifique	Intitulé du programme Partenaires Période de Réalisation	Coût total du programme	Demande Région Fonctionnement	Demande Région Investissement
RIN Recherche Emergent 2022	Santé / COMETE / Valentine BOUET	UNICAEN  01/09/2022 – 31/08/2024	<b>Total : 130 000 €</b>	<b>Total : 72 000 €</b>	<b>Total : 58 000 €</b>

Fait à Caen, le

Avis de la Commission de la Recherche du 04/10/2022 : favorable  
Décision du Conseil d'Administration du 14/10/2022 :

Le Président de l'Université,  
Lamri ADOUI



UNIVERSITÉ  
CAEN  
NORMANDIE

Direction de la Recherche et de  
l'Innovation (DRI)

## Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention Pour un programme de recherche

**ATEGLON :** Ce projet a pour ambition d'améliorer les performances électriques en régimes continu et hyperfréquence des transistors de la filière GaN en utilisant des faibles doses de neutrons thermalisés. Au cours des dernières décennies, les transistors AlGaIn/GaN ont fait l'objet de nombreuses recherches et développements en raison de leurs performances potentielles à haute puissance, haute fréquence et à haute température. Pour ces raisons, ces composants sont d'excellents candidats pour les applications concernant les domaines des télécommunications (pour le déploiement de la 5G), des satellites, des radars et des matériels militaires embarqués. De plus, certaines technologies de composants GaN peuvent être également utilisées dans les voitures électriques. La plupart des activités de développement liées au GaN ont progressivement convergé des matériaux aux domaines de la conception des dispositifs et des circuits, de la fiabilité et de la commercialisation des transistors de GaN sur substrat SiC. Récemment, des composants de la filière GaN réalisés avec de nouveaux procédés technologiques intégrant des couches semi-conductrices AlInN, AlN, des substrats diamant ou AlN... ont émergé afin d'augmenter leur densité de courant et d'atteindre des températures de fonctionnement supérieures à 1000 °C. Certaines de ces technologies permettent également de réaliser des composants ayant des hétérostructures sans contraintes mécaniques internes afin d'améliorer leur fiabilité. Cependant, de nombreux problèmes tels que la présence de défauts dans les couches semi-conductrices et l'existence d'un courant de fuite de grille élevé constituent un frein à la commercialisation de ces composants. Afin d'y remédier, les seules solutions consistent à optimiser les croissances des couches semi-conductrices et/ou les procédés technologiques (contacts ohmiques, grilles, couches de passivation...) menant à la réalisation des composants. Généralement, cela nécessite de nombreuses études longues et onéreuses. De plus, ces composants sont destinés à des applications sous fort champ électrique touchant les domaines spatial et militaire pouvant mettre en jeu des milieux irradiants (par exemple des photons gamma dans l'espace et des neutrons dans l'environnement atmosphérique et au sol). Ainsi, les conditions de fonctionnement opérationnelles et environnementales de ces composants sont très difficiles et une dégradation de leurs performances électriques peut être engendrée par l'apparition de défauts ou de pièges électriques. Par conséquent, ces défauts détériorent les caractéristiques électriques des composants à base de GaN qu'ils soient induits par le procédé technologique utilisé lors de leur réalisation ou engendrés par les conditions de polarisation qui leurs sont imposées en mode opérationnel voire par les irradiations selon les doses mises en jeu. Afin d'améliorer les performances électriques de ces composants, nous proposons de « guérir » ces défauts, ne serait-ce que partiellement, en les irradiant avec des faibles doses de neutrons thermalisés. En effet, nous avons déjà montré dans des travaux antérieurs qu'il était possible de "gommer" certains défauts existant dans certains composants à base de GaN. Le premier objectif de ce projet est de confirmer ces résultats pour des composants GaN réalisés avec d'autres technologies que celles étudiées précédemment et les caractériser en régimes statique et hyperfréquence afin de quantifier les gains potentiels en régime d'utilisation. Pour cela, il est impératif de caractériser, identifier et localiser les défauts présents dans les composants et qui peuvent être "guéris" par des irradiations avec des neutrons thermalisés. Il est aussi essentiel de déterminer la dose nécessaire à l'annihilation de ces défauts. Le deuxième objectif de ce projet consiste à vérifier si les défauts engendrés par les conditions de polarisation des composants ont un impact sur les performances électriques des composants de la filière GaN lorsqu'ils sont simultanément polarisés et irradiés par des neutrons thermalisés.

Type de programme	UNICAEN UFR/ Equipe / Responsable Scientifique	Intitulé du programme Partenaires Période de Réalisation	Coût total du programme	Demande Région Fonctionnement	Demande Région Investissement
RIN Recherche Emergent 2022	Sciences / GREYC / Yannick GUEHEL	UNICAEN  01/11/2022 – 31/10/2024	<b>Total : 149 355 €</b>	<b>Total : 69 355 €</b>	<b>Total : 80 000 €</b>

Fait à Caen, le

Avis de la Commission de la Recherche du 04/10/2022 : favorable  
Décision du Conseil d'Administration du 14/10/2022 :

Le Président de l'Université,  
Lamri ADOUI



UNIVERSITÉ  
CAEN  
NORMANDIE

Direction de la Recherche et de  
l'Innovation (DRI)

## Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention Pour un programme de recherche

**SoGlu-PET-MR** : Les inhibiteurs de la SGLT2 sont une nouvelle classe thérapeutique développée initialement comme traitement anti-diabétique, mais qui s'avèrent améliorer la survie chez les patients souffrant d'insuffisance cardiaque. Cette classe thérapeutique est active en modulant l'élimination du glucose et du sodium par le rein. A l'heure actuelle, on ne sait pas exactement comment ces deux phénomènes sont impliqués dans l'efficacité du traitement. Ce projet propose de développer une stratégie d'imagerie qui permette d'évaluer en même temps l'incorporation du glucose dans les tissus (notamment le cœur) et le stock global du sodium dans l'organisme, et ainsi de déterminer la façon dont ces deux mécanismes sont associés.

Pour cela nous proposons d'utiliser une technique d'imagerie qui associe trois types d'imagerie dans le même appareil (on parle alors d'imagerie hybride). La première modalité est la tomographie par émission de positons (TEP) qui permet de mesurer la vitesse à laquelle est incorporé le glucose dans les tissus. La seconde est l'IRM du proton qui permet d'améliorer la précision cette mesure en permettant de corriger des phénomènes physiques (surtout l'atténuation) qui dégradent le signal en TEP. La troisième est l'IRM du sodium lui-même, utilisant une antenne de surface spécifique, et qui permet d'évaluer la concentration en sodium des tissus.

Après plusieurs étapes de développement technique utilisant des objets test (appelés fantômes) qui nous permettront d'associer l'IRM du sodium à la TEP, nous serons à même d'évaluer l'effet d'un traitement par les inhibiteurs de la SGLT2 sur un modèle animal d'insuffisance cardiaque. Le succès de ce projet permettrait d'envisager l'adaptation de ces méthodes d'imagerie hybride à l'investigation d'autres pathologies dans lesquelles la concentration des tissus en sodium est bouleversée, comme c'est le cas dans l'infarctus du myocarde ou l'accident vasculaire cérébral.

Type de programme	UNICAEN UFR/ Equipe / Responsable Scientifique	Intitulé du programme Partenaires Période de Réalisation	Coût total du programme	Demande Région Fonctionnement	Demande Région Investissement
RIN Recherche Emergent 2022	Santé / PSIR / Alain MANRIQUE	UNICAEN  01/12/2022 – 30/11/2024	<b>Total : 53 000 €</b>	<b>Total : 53 000 €</b>	<b>Total : 0 €</b>

Avis de la Commission de la Recherche du 04/10/2022 : favorable  
Décision du Conseil d'Administration du 14/10/2022 :

Fait à Caen, le

Le Président de l'Université,  
Lamri ADOUI



UNIVERSITÉ  
CAEN  
NORMANDIE

Direction de la Recherche et de  
l'Innovation (DRI)

## Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention Pour un programme de recherche

**APNEABrain** : Les troubles du sommeil sont de plus en plus considérés comme un facteur de risque de déclin cognitif et de maladie d'Alzheimer (MA). Les apnées du sommeil sont une pathologie très fréquente au cours du vieillissement, affectant jusqu'à 80% des seniors. Cependant, cette pathologie est largement sous-diagnostiquée car elle peut rester longtemps asymptomatique. Nous avons récemment montré que les apnées du sommeil sont associées à une augmentation du volume de substance grise, une augmentation de la consommation cérébrale d'oxygène et de glucose, ainsi qu'à des dépôts amyloïdes (une des lésions caractéristiques de la MA) plus nombreux. Ces résultats suggèrent que les apnées du sommeil pourraient induire une réponse inflammatoire et favoriser l'apparition de dépôts amyloïdes dans des régions précocement touchées par la MA. D'autres études sont cependant nécessaires pour mieux caractériser l'impact de cette pathologie sur les altérations cérébrales et cognitives et le risque de MA, et comprendre les mécanismes mis en jeu.

L'objectif de ce projet est d'évaluer l'impact des apnées du sommeil sur l'intégrité de la substance grise et de la substance blanche, de manière transversale et longitudinale. Nous explorerons les mécanismes sous-jacents, avec un intérêt particulier pour les marqueurs sanguins d'inflammation et de neurodégénérescence. Nous évaluerons l'impact des apnées sur la pathologie tau, l'autre lésion typique de la maladie, mesurée en imagerie cérébrale.

Ce projet s'appuie sur la cohorte normande Age-Well qui compte 137 sujets âgés sains ayant bénéficié de tests cognitifs, d'enregistrements de sommeil et d'exams d'imagerie cérébrale. Ces volontaires ont été suivis sur une période de 18 mois. Un suivi à plus long terme (+36 mois) sera réalisé avec les mêmes exams d'imagerie que pour les deux premiers temps d'évaluation (IRM anatomique, Diffusion Kurtosis Imaging (DKI) et séquence FLAIR pour mesurer le volume de substance grise, l'intégrité des faisceaux de substance blanche et les hypersignaux de la substance blanche respectivement), auxquels nous ajoutons un examen permettant de quantifier l'accumulation de protéines tau.

Cette étude sera la première à proposer une évaluation aussi complète de l'impact des apnées du sommeil sur les atteintes cérébrales et cognitives. Compte tenu de la prévalence importante de cette pathologie dans la population âgée, mieux comprendre l'impact des apnées du sommeil sur la santé cérébrale est crucial afin de favoriser un vieillissement réussi et réduire le risque de démence.

Type de programme	UNICAEN UFR/ Equipe / Responsable Scientifique	Intitulé du programme Partenaires Période de Réalisation	Coût total du programme	Demande Région Fonctionnement	Demande Région Investissement
RIN Recherche Emergent 2022	Santé / PHIND / Géraldine RAUCHS	UNICAEN  01/11/2022 – 31/10/2024	<b>Total : 145 500 €</b>	<b>Total : 145 500 €</b>	<b>Total : 0 €</b>

Avis de la Commission de la Recherche du 04/10/2022 : favorable  
Décision du Conseil d'Administration du 14/10/2022 :

Fait à Caen, le

Le Président de l'Université,  
Lamri ADOUI



UNIVERSITÉ  
CAEN  
NORMANDIE

Direction de la Recherche et de  
l'Innovation (DRI)

## Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention Pour un programme de recherche

**THERANOVCA** : Les cancers ovariens sont l'une des causes majeures de décès par tumeur maligne gynécologique. Lorsque ces cancers sont détectés rapidement, le pronostic est assez favorable. Cependant la majorité des patientes ne ressentent aucun symptôme et la grande majorité des cas sont détectés tardivement. Le taux de survie des patientes à 5 ans est alors à peine supérieur à 30%. Après un premier traitement, les récurrences de cancers de l'ovaire sont fréquentes. De plus, ces récurrences deviennent résistantes à la chimiothérapie, ce qui souligne la nécessité de rechercher de nouvelles options thérapeutiques pour ces cancers. De nouvelles approches de thérapie innovantes se sont montrées intéressantes pour le traitement d'autres types de cancers. Ainsi avec cette Chaire d'Excellence intitulée « Approches théranostiques innovantes dans les cancers ovariens », nous souhaitons nous inspirer des recherches de nouveaux traitements dans d'autres types de cancers afin de mettre à profit ces enseignements pour la thérapie des cancers de l'ovaire.

Type de programme	UFR Equipe Responsable Scientifique	Intitulé du programme Période de Réalisation	Coût total du programme	Demande Région Fonctionnement UNICAEN	Demande Région Investissement UNICAEN
RIN Chaire d'excellence	Santé Anticipo Laurent POULAIN	THERANOVCA – Approches théranostiques innovantes dans les cancers ovariens  01/01/2023 – 31/12/2026	<b>Total : 618 000 €</b>	<b>Total : 614 000€</b>	<b>Total : 4 000 €</b>

Avis de la Commission de la Recherche du 04/10/2022 : favorable  
Décision du Conseil d'Administration du 14/10/2022 :

Fait à Caen, le

Le Président de l'Université,

Lamri ADOUI



UNIVERSITÉ  
CAEN  
NORMANDIE

Direction de la Recherche et de  
l'Innovation (DRI)

## Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention Pour un programme de recherche

**BB@C** : L'institut Blood and Brain @ Caen-Normandie est une structure unique et compétitive pour optimiser et renforcer la recherche et l'innovation dans le domaine des interactions sang et cerveau, avec un accent particulier sur les troubles neurovasculaires (accidents vasculaires cérébraux), problème de santé publique majeur dans le monde, et axe stratégique du site Caennais-Normand avec la possibilité de décliner ce type de structuration aux domaines de la neuro-inflammation, du vieillissement cérébral et de la psychiatrie. L'institut Blood and Brain @Caen-Normandie a été créée au 1er octobre 2019, et est aujourd'hui un GIS (convention signée Mars 2020) avec comme membres fondateurs l'Inserm (gestion), l'Université Caen Normandie, le CHU Caen Normandie et comme financeurs, la région Normandie (3 M euro sur 4 ans), la fondation Bennetot/Matmut (0.8 M d'euro (observatoire NormandyStroke), la fondation Groupama (90 KE), la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM) (300 KE). La recherche neurovasculaire en France doit mieux se structurer pour être compétitive au niveau international et répondre aux enjeux cliniques du futur. Le site de Caen est unique en France dans ce domaine car il regroupe une unité Inserm dédiée à la pathologie neurovasculaire (D Vivien) et une unité neurovasculaire (CHU, E Touzé), les deux particulièrement actives en recherche pré-clinique et clinique. L'institut « Blood and Brain Institute @ Caen-Normandie » (BB@C) constitue un groupement de recherche unique de dimension internationale, innovant dans ses approches et dans son organisation.

Type de programme	UNICAEN UFR/ Equipe / Responsable Scientifique	Intitulé du programme Partenaires Période de Réalisation	Coût total du programme	Demande Région Fonctionnement	Autofinancement UNICAEN
RIN Recherche Label 2022	Santé / PHIND / Denis VIVIEN	UNICAEN  01/09/2022 – 31/12/2025	<b>Total : 314 033 €</b>	<b>Total : 254 033 €</b>	<b>Total : 60 000 €</b>

Avis de la Commission de la Recherche du 04/10/2022 : favorable  
Décision du Conseil d'Administration du 14/10/2022 :

Fait à Caen, le

Le Président de l'Université,  
Lamri ADOUI

## COMMISSION DES STATUTS DU 11 OCTOBRE 2022.

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE

## Références :

- Article D841-9 du code de l'éducation ;
- Circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

REDACTION ACTUELLE	NOUVELLE REDACTION
<p><b>Article 2 -</b> Des commissions transversales communes aux deux conseils centraux (conseil d'administration et conseil académique) sont constituées dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ressources humaines ;</li> <li>- système d'information et numérique ;</li> <li>- relations internationales ;</li> <li>- insertion professionnelle.</li> <li>- contribution vie étudiante et campus.</li> </ul> <p>[...]</p> <p>Commission contribution vie étudiante et campus (CVEC).</p> <p>La contribution vie étudiante et campus créée dans le cadre de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite étudiante est acquittée par les étudiants en formation initiale auprès du CROUS préalablement à leur inscription. Le décret n°2018-554 du 30 juin 2018 relatif à la CVEC fixe les conditions de paiement par les étudiants s'inscrivant dans les établissements EPSCP et précise la fraction de la CVEC reversée aux établissements en fonction du nombre d'étudiants inscrits en formation initiale (boursiers et non boursiers). La CVEC est destinée à mettre en place des actions pour favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>Une commission CVEC est mise en place au sein de l'université de Caen Normandie. La commission CVEC assure le pilotage de l'utilisation et de la répartition du montant de la CVEC versé par le CROUS. Elle programme annuellement les actions financées par la CVEC. Le bilan de ces actions est présenté chaque année devant la CFVU. La commission CVEC est présidée par l'un des présidents de la Commission de la formation et de la vie universitaire.</p>	<p><b>Article 2 -</b> Des commissions transversales communes aux deux conseils centraux (conseil d'administration et conseil académique) sont constituées dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ressources humaines ;</li> <li>- système d'information et numérique ;</li> <li>- relations internationales ;</li> <li>- insertion professionnelle.</li> <li>- Contribution vie étudiante et campus.</li> </ul> <p>[...]</p> <p>Commission contribution vie étudiante et campus (CVEC).</p> <p>La contribution vie étudiante et campus créée dans le cadre de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite étudiante est acquittée par les étudiants en formation initiale auprès du CROUS préalablement à leur inscription. Le décret n°2018-554 du 30 juin 2018 relatif à la CVEC fixe les conditions de paiement par les étudiants s'inscrivant dans les établissements EPSCP et précise la fraction de la CVEC reversée aux établissements en fonction du nombre d'étudiants inscrits en formation initiale (boursiers et non boursiers). La CVEC est destinée à mettre en place des actions pour favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>Une commission CVEC est mise en place au sein de l'université de Caen Normandie. La commission CVEC assure le pilotage de l'utilisation et de la répartition du montant de la CVEC versé par le CROUS. Elle programme annuellement les actions financées par la CVEC. Le bilan de ces actions est présenté chaque année devant la CFVU. La commission CVEC est présidée par l'un des présidents de la Commission de la formation et de la vie universitaire. <b>Cette commission a également pour rôle d'examiner les demandes d'aide au</b></p>

Avis de la CFVU : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des statuts : Favorable à l'unanimité

développement d'initiatives étudiantes portées, soit par les associations étudiantes, soit par les services de l'Université, soit par les étudiants à titre individuel. De plus, la commission évalue les demandes de soutien dans le cadre de l'action sociale en faveur des étudiants.

La commission est composée de 19 membres représentants des instances universitaires et de personnes qualifiées de la manière suivante :

Représentants des instances :

Un vice-président du conseil d'administration ;

Les deux vice-présidents de la CFVU ;

Le vice-président étudiant du Conseil académique ;

Le vice-président étudiant du conseil d'administration ;

Quatre représentants élus par la CFVU en son sein parmi les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et parmi les représentants des personnels BIATSS;

Deux représentants élus par le conseil d'administration en son sein parmi les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et parmi les représentants des personnels BIATSS;

Quatre représentants des étudiants élus par la CFVU en son sein;

Un représentant des étudiants élus par la CR en son sein.

Trois représentants des étudiants élus par le conseil d'administration en son sein.

Personnes qualifiées :

La direction générale des services ou son représentant ;

Le vice-président en charge de la culture ;

Le vice-président en charge de l'apprentissage ;

La direction des finances et du budget ou son représentant ;

La direction des Etudes et de la vie étudiante ou son représentant ;

La direction du SUMPPS ou son représentant ;

La direction du SUAPS ou son représentant ;

La direction de l'EOI ou son représentant ;

La direction du SCD ou son représentant ;

La direction du Carré International ou son représentant ;

La direction du SUAC ou son représentant ;

La direction de la Prévention ou son représentant ;

La direction de l'Immobilier et de la Logistique ou son représentant;

La direction de la Communication ou son représentant ;

La direction de la MDE ou son représentant.

Fonctionnement de la commission CVEC :

Elle se compose de 15 membres représentants des instances universitaires et de personnes qualifiées répartis de la manière suivante :

Représentants des instances :

Un vice-président du conseil d'administration ;

Les deux vice-présidents de la CFVU ;

Le vice-président étudiant du Conseil académique ;

Le vice-président étudiant du conseil d'administration ;

Trois représentants élus par la CFVU en son sein parmi les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et parmi les représentants des personnels BIATSS;

Deux représentants élus par le conseil d'administration en son sein parmi les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et parmi les représentants des personnels BIATSS;

Trois représentants des étudiants élus par la CFVU en son sein;

Deux représentants des étudiants élus par le conseil d'administration en son sein.

Personnes qualifiées :

Le directeur général des services ;

Le vice-président en charge de la culture ;

Le vice-président en charge de l'apprentissage ;

Le directeur des affaires financières ;

Le directeur des Etudes et de la Vie étudiante ;

Le directeur du SUMPPS ;

Le directeur du SUAPS ;

Le directeur de la MDE.

Fonctionnement de la commission CVEC :

Avis de la CFVU : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des statuts : Favorable à l'unanimité

<p>La commission se réunit au moins deux fois par an. Elle statue à la majorité des membres présents, les personnes qualifiées ne prennent pas part au vote.</p> <p>Chaque commission élit son président et établit ses règles de fonctionnement sous réserve de celles qui lui seraient imposées par le conseil d'administration. Les présidents des commissions doivent rendre compte des résultats de leurs travaux au président de l'université. Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, les commissions peuvent entendre toute personne dont elles estiment devoir recueillir l'avis.</p>	<p>La commission se réunit au moins deux fois par an. Elle statue à la majorité des membres présents, les personnes qualifiées ne prennent pas part au vote.</p> <p>La commission, lorsqu'elle traite des questions relatives à l'action sociale en faveur des étudiants, se réunit en formation dédiée. Elle comprend les représentants des instances mentionnés ci-dessus et les personnalités qualifiées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La direction directeur générale des services ou son représentant ;</li> <li>La direction des Etudes et de la vie étudiante ou son représentant ;</li> <li>La direction du SUMPPS ou son représentant ;</li> <li>La direction de l'EOI ou son représentant ;</li> <li>La direction du Carré International ou son représentant ;</li> <li>Les assistantes sociales du SUMPPS ;</li> <li>Un représentant du CROUS ;</li> </ul> <p>Chaque commission élit son président et établit ses règles de fonctionnement sous réserve de celles qui lui seraient imposées par le conseil d'administration. Les présidents des commissions doivent rendre compte des résultats de leurs travaux au président de l'université. Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, les commissions peuvent entendre toute personne dont elles estiment devoir recueillir l'avis.</p>
--	--

Avis de la CFVU : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission des statuts : Favorable à l'unanimité

Direction des Etudes et de la Vie Etudiante

## **Règlement relatif à l'exonération des droits de scolarité**

### **I) TEXTES APPLICABLES**

**Article R 719-49 du code de l'éducation :** « Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la Nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité afférents à la préparation d'un diplôme national dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ».

**Article R 719-50 du code de l'éducation :** « Peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi.

Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10% des étudiants inscrits, non compris les personnes mentionnées à l'article R 719-49 ».

**La circulaire ministérielle en date du 28 juin 2011** sur le fonds national d'aide d'urgence, précisant que l'aide d'urgence annuelle équivaut à droit à bourse et donne droit à exonération des droits de scolarité à l'université.

**L'arrêté ministériel annuel publié au journal officiel** fixant le taux des droits de scolarité en vue de la préparation de diplômes nationaux dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### **II) PRINCIPES**

#### **A) EXONERATION DE DROIT :**

L'article R 719-49 du code de l'éducation et la circulaire ministérielle sur le fonds national d'aide d'urgence en date du 28 juin 2011 disposent que les étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'état, les pupilles de la nation et les bénéficiaires du fonds national d'aide d'urgence sont exonérés des droits de scolarité et de cotisation de sécurité sociale.

#### **B) EXONERATION SUR CRITERES :**

Conformément à l'article R 719-50 du code de l'éducation peuvent en outre bénéficier d'une exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle. La décision d'exonération est prise par le Président de l'université en application des dispositions fixées par les instances de l'établissement et précisées dans le tableau joint au présent règlement.

## **1) BENEFICIAIRES :**

### **Peuvent bénéficier d'une exonération des droits de scolarité sur critères :**

- Les étudiants incarcérés.
- Les étudiants ayant le statut de réfugié.
- Les étudiants placés dans une situation sociale particulière.

### **Ne peuvent bénéficier d'une exonération des droits de scolarité :**

- Les étudiants inscrits dans les diplômes universitaires **à l'exception :**
  - Des étudiants inscrits au diplôme d'université des études technologiques à l'étranger (DUETE) ;
  - Des étudiants inscrits aux diplômes d'université d'études françaises du CARRE international dans l'objectif d'acquérir un niveau de français pour poursuivre leur formation dans les diplômes nationaux, dans ce cas l'avis du CARRE international est demandé.
- Les étudiants inscrits plus de cinq années en 1<sup>er</sup> cycle sauf justificatif médical du SUMPPS.
- Les étudiants inscrits plus de trois années en 2<sup>ème</sup> cycle sauf justificatif médical du SUMPPS.
- Les étudiants inscrits plus de six années en doctorat sauf justificatif médical du SUMPPS.
- Les étudiants déjà exonérés pour un autre diplôme au cours de la même année universitaire.
- Les auditeurs libres.
- Les stagiaires de la formation continue.
- Les apprentis.

### **Cas des étudiants étrangers primo-entrants pour lesquels la réglementation prévoit des droits d'inscription d'un montant différent de celui des droits d'inscription des étudiants de l'un des Etats membres de l'Union européenne**

Ces étudiants bénéficieront de droit d'une exonération partielle des droits de scolarité. Ils resteront redevables des droits de scolarité à la hauteur du tarif fixé annuellement par l'arrêté relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour les étudiants ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union Européenne. Cette exonération partielle s'applique à l'intégralité du cursus suivi à l'Université de Caen Normandie par lesdits étudiants, à condition que celui-ci se déroule sans interruption à l'Université de Caen Normandie.

Ces étudiants peuvent également bénéficier d'une exonération totale des droits d'inscription dans les mêmes conditions que les autres étudiants.

## **2) PROCEDURE DE DEMANDE D'EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE**

L'étudiant incarcéré doit transmettre un certificat de présence du directeur de l'établissement pénitentiaire au Bureau des inscriptions de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante.

L'étudiant ayant le statut de réfugié doit présenter un document justifiant de ce statut au Bureau des inscriptions de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante.



La procédure est à effectuer en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/informations-pratiques/tarifs-et-modes-de-paiement/>

L'étudiant doit joindre à sa demande d'exonération en ligne les documents demandés en fonction de sa situation.

Tout dossier incomplet ou déposé au Bureau des inscriptions après la date limite des demandes d'exonération sera déclaré irrecevable.

### **3) DECISIONS**

Les décisions d'exonération ou de rejet sont prises par le Président de l'université après avis de la commission d'Aide sociale à destination des étudiants.

La composition et les prérogatives de cette commission sont prévues par le règlement intérieur de l'Université

Les décisions sont notifiées aux demandeurs par **courriel** du Bureau des inscriptions de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante.

La décision d'exonération des droits de scolarité entraîne le remboursement des droits de scolarité tels que définis par l'arrêté annuel fixant le taux de droit de scolarité. Le remboursement ne concerne pas la Contribution Vie Etudiante et de Campus.

### **4) CAS PARTICULIER**

Les étudiants ayant fait une demande d'exonération sont dispensés de l'avance des droits de scolarité au moment de leur inscription.

En cas de refus d'exonération par le Président de l'Université après commission, le paiement des droits de scolarité sera exigé.

Les étudiants ayant payé leurs droits de scolarité avant d'avoir effectué leur demande d'exonération seront automatiquement remboursés si le Président de l'Université après avis de la commission émet un avis favorable.

## EXONERATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION

	Sous conditions	Accord	Refus	Avis commission
Etudiant(e) boursier(e)		Exonéré -e de droit		
Etudiant(e) pupille de la nation		Exonéré -e de droit		
Etudiant(e) incarcéré(e)		X		
Etudiant(e) réfugié(e) politique		X		
Etudiant(e) placé(e) dans une situation sociale particulière	revenus $\leq$ 7 380 € *	X		
	7 380 € $\leq$ revenus $\leq$ 15 600 € *			X
	revenus $\geq$ 15600 €*		X	
Etudiant(e) inscrit(e) dans les diplôme universitaires			X	
Etudiant(e) inscrit(e) au diplôme d'université des études technologiques à l'étranger (DUETE)	revenus $\leq$ 7 380 €*	X		
	7 380 € $\leq$ revenus $\leq$ 15 600 €*			X
	revenus $\geq$ 15 600 €*		X	
Etudiant(e) inscrit(e) aux diplômes d'université d'étude française du Carre International	revenus $\leq$ 7 380 €*	X		
	7 380 € $\leq$ revenus $\leq$ 15 600 €*			X
	revenus $\geq$ 15 600€*		X	
Etudiant(e) inscrit(e) plus de trois années en 2ème cycle			X	
Etudiant(e) inscrit(e) plus de trois années en 2ème cycle avec justificatif médical du SUMPPS	revenus $\leq$ 7 380 €*	X		
	7 380 € $\leq$ revenus $\leq$ 15 600 €*			X
	revenus $\geq$ 15 600 €*		X	
Etudiant(e) inscrit(e) en doctorat avec financement			X	
Etudiant(e) inscrit(e) plus de six années en doctorat				X
Etudiant(e) inscrit(e) plus de six années en doctorat avec justificatif médical du SUMPPS	revenus $\leq$ 7 380 €*	X		
	7 380 € $\leq$ revenus $\leq$ 15 600 €*			X
	revenus $\geq$ 15 600 €*		X	
Etudiant(e) déjà exonéré -e pour un autre diplôme au cours de la même année universitaire			X	
Auditeur libre			X	
Stagiaire de la formation continue			X	
Apprenti(e)			X	

\* Revenu Brut Global (avis d'imposition)

Site	Composante	diplôme /année	Intitulé légal de la formation	1er semestre				2ème semestre				Examens Session 2
				Accueil et information	Période d'activités de formation*	Vacances de Toussaint (le cas échéant)	Période d'examens Semestre 1	Période d'activités de formation*	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Période d'examens Semestre 2	
Campus 2	UFR des Sciences	M1	Chimie Parcours Chimie analytique et environnement	Lundi 05 Septembre	Du 05 septembre au 6 décembre 2022	Samedi 29 octobre 2022 au Lundi 7 novembre 2022	Du 07 Decembre au 16 Decembre 2022	du 03/01/2023 au 31/08/2023	samedi 11 février 2023 au lundi 20 février 2023		du 23/03/2023 au 31/03/2023	du 27/06/23 au 7/07/23
Campus 2	UFR des Sciences	M1	Chimie Parcours Chimie organique et interfaces	Lundi 05 Septembre	Du 05 septembre au 6 décembre 2022	Samedi 29 octobre 2022 au Lundi 7 novembre 2023	Du 07 Decembre au 16 Decembre 2022	du 03/01/2023 au 31/08/2023	samedi 11 février 2023 au lundi 20 février 2023		du 23/03/2023 au 31/03/2023	du 27/06/23 au 7/07/23
Campus 2	UFR des Sciences	M1	Chimie Parcours EUR XLICHEM	Lundi 05 Septembre	Du 05 septembre au 6 décembre 2022	Samedi 29 octobre 2022 au Lundi 7 novembre 2023	Du 07 Decembre au 16 Decembre 2022	du 03/01/2023 au 02/06/2023	samedi 11 février 2023 au lundi 20 février 2023		du 23/03/2023 au 31/03/2023	du 27/06/23 au 7/07/23
Campus 2	UFR des Sciences	M1	Informatique Parcours A la carte avec combinaison de Majeures/Mineures optionnelles	Vendredi 02 Septembre	du 02/09/2022 au 16/12/2022	Samedi 29 octobre 2022 au Lundi 7 novembre 2023	Lundi 9 janvier au Vendredi 13 janvier	du 16/01/2023 au 31/08/2023	11/02/2023 – 20/02/2023		22/05/2023 – 27/05/2023	26/06/2023 – 30/06/2023
Campus 2	UFR des Sciences	M1	Informatique Parcours Grad'School MINMACS Maths et Sciences de l'information en Normandie	Vendredi 02 Septembre	du 02/09/2022 au 16/12/2022	Samedi 29 octobre 2022 au Lundi 7 novembre 2023	Lundi 9 janvier au Vendredi 13 janvier	du 14/01/2023 au 31/08/2023	samedi 11 février 2023 au lundi 20 février 2023		22/05/2023 – 27/05/2024	26/06/2023 – 30/06/2024
Campus 2	UFR des Sciences	M1	Instrumentation, Mesure, Métrologie Parcours Electronique, photonique et applications	Lundi 5 septembre 2022	du 05/09/2022 au 09/12/2022	29/10/2022 – 06/11/2022	12/12/2022 – 16/12/2022	du 04/01/2023 au 31/08/2023	11/02/2023 – 20/02/2023		03/04/2023 – 14/04/2023	03/07/2023 – 07/07/2023
Campus 2	UFR des Sciences	M1	Mathématiques Parcours Mathématiques générales	05/09/2022	du 05/09/2022 au 16/12/2022	du 29/10/2022 au 6/11/2022	contrôle continu	du 04/1/2023 au 23/6/2023	du 11/02/2023 au 19/02/2023		contrôle continu	du 19/6/2023 au 23/6/2023
Campus 2	UFR des Sciences	M1	Mathématiques Parcours Grad'School MINMACS Maths et Sciences de l'information en Normandie	05/09/2022	du 05/09/2022 au 16/12/2022	du 29/10/2022 au 6/11/2022	contrôle continu	du 04/1/2023 au 31/08/2023	du 11/02/2023 au 19/02/2023		contrôle continu	du 19/6/2023 au 23/6/2023
Campus 2	UFR des Sciences	M1	Mathématiques appliquées, statistiques Parcours Statistiques appliquées & analyse décisionnelle	Lundi 05 Septembre	05/09/2022 au 16/12/2022	Samedi 29 octobre 2022 au Lundi 7 novembre 2022	Evaluation en CC	du 03/01/2023 au 31/08/2023	samedi 11 février 2023 au dimanche 19 février 2023		Evaluation en CC	26/06/2023 au 30/06/2023
Campus 2	UFR des Sciences	M1	Mathématiques appliquées, statistiques Parcours Grad'School MINMACS Maths et Sciences de l'information en Normandie	Lundi 05 Septembre	05/09/2022 au 16/12/2022	Samedi 29 octobre 2022 au Lundi 7 novembre 2022	Evaluation en CC	du 03/01/2023 au 31/08/2023	samedi 11 février 2023 au lundi 20 février 2023		Evaluation en CC	26/06/2023 au 30/06/2023
Campus 2	UFR des Sciences	M1	Mécanique Parcours Modélisation et Simulation numérique	Lundi 12 Septembre	12/09/2022 – 09/12/2022	29/10/2022 – 06/11/2022	12/12/2022 – 16/12/2022	01/03/2023 – 31/08/2023	11/02/2023 – 20/02/2023		03/04/2023 au 07/04/2023	02/05/2023 – 05/05/2023
Campus 2	UFR des Sciences	M1	Physique	Lundi 5 septembre 2022	du 05/09/2022 au 02/12/2022	29/10/2022 – 06/11/2022	12/12/2022 – 16/12/2022	du 04/01/2023 au 31/08/2023	11/02/2023 – 20/02/2023		31/03/2023 – 07/04/2023	03/07/2023 – 07/07/2023
Campus 2	UFR des Sciences	M1	Sciences de la Matière	Lundi 05 Septembre	Du 05 septembre au 16 décembre 2022	du 29/10/2022 au 6/11/2022	ECl	du 03/01/2023 au 02/06/2023	samedi 11 février 2023 au lundi 20 février 2023		ECl	/
Campus 1	UFR des Sciences	M1	Agrosociétés, environnement, territoires, paysage, forêt parcours Gestion et valorisation agri-environnementales	05/09/2022	du 05/09/22 au 14/12/22	du 29/10/22 au 06/11/22	du 15/12/22 au 16/12/22 puis du 05/01/23 au 06/01/23	du 09/01/23 au 31/07/2023	du 11/02/23 au 19/02/23		du 27/03/23 au 29/03/23	du 28/06/23 au 30/06/23
Campus 1	UFR des Sciences	M1	Biologie Intégrative et physiologie Parcours Management de l'expérimentation préclinique et éthique animale	05/09/2022	du 05/09/2022 au 09/12/2022	du 29/10/22 au 06/11/22	du 12/12/2022 au 16/12/2022	du 03/01/2023 au 31/07/2023			du 27/03/2023 au 31/03/2023	du 26/06/2023 au 30/06/2023

Campus 1	UFR des Sciences	M1	Biologie, agrosociences parcours Ecoproduction, biotechnologies végétales et biovalorisation	05/09/2022	du 05/09/22 au 09/12/22	du 29/10/22 au 06/11/22	du 11/12/22 au 16/12/22	du 03/01/23 au 07/07/23	du 11/02/23 au 19/02/23		du 13/03/23 au 17/03/23	du 28/06/23 au 30/06/23
Campus 1	UFR des Sciences	M1	Biologie-santé	05/09/2022	du 05/09/22 au 9/12/22 soit 13 semaines	du 29/10/2022 au 7/11/2022 matin	du 12/12/2022 au 16/12/2022	du 03/01/2023 au 30/06/2023			du 27/03/2023 au 31/03/2023 et soutenance de stage entre le 14/06/2023 et 23/06/2023	du 26/06/2023 au 30/06/2023
Campus 1	UFR des Sciences	M1	Neurosciences Parcours Sciences des comportements	05/09/2022	du 05/09/2022 au 09/12/2022	du 29/10/22 au 06/11/22	du 12/12/2022 au 16/12/2022	du 03/01/2023 au 31/08/2023			27/03/2023 -- 31/03/2023	26/06/2023 au 30/06/2023
Campus 1	UFR des Sciences	M1	Nutrition et Sciences des aliments Parcours Qualité des aliments et innovation santé	05/09/2022	du 05/09/2022 au 09/12/2022	du 29/10/22 au 06/11/22	du 12/12/2022 au 16/12/2022	du 03/01/2023 au 31/08/2023	du 11/02/2023 au 20/02/2023		du 13/03/2023 au 17/03/2023	du 26/06/23 au 30/06/23
Campus 1	UFR des Sciences	M1	Sciences de la mer Parcours Ecosystèmes côtiers et physiologie des espèces exploitées par la pêche et l'aquaculture	01/09/2022	du 01/09/2022 au 16/12/2022	du 29/10/2022 au 06/11/2022	du 03/01/2023 au 06/01/2023	du 09/01/2023 au 31/08/2023	du 11/02/2023 au 20/02/2023		27/03/2023 -- 31/03/2023	du 26/06/2023 au 30/06/2023
Campus 1	UFR des Sciences	M1	Gestion de l'environnement Parcours Ingénierie et géosciences du littoral	05/09/2022	du 05/09/2022 au 09/12/2022	du 29/10/22 au 06/11/22	du 12/12/2022 au 16/12/2022	du 03/01/2023 au 31/08/2023	du 11/02/2023 au 20/02/2023		du 27/03/2023 au 31/03/2023	13/07/2023 et 17/07/2023

Site	Composante	diplôme /année	Intitulé légal de la formation	1er semestre				2ème semestre				Examens Session 2
				Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu.	Période d'activités de formation*	Vacances de Toussaint (le cas échéant)	Période d'examens Semestre 1	Période d'activités de formation*	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Période d'examens Semestre 2	
Campus 1	UFR des Sciences	L1	Sciences et Sociétés Parcours Sciences, Sciences économiques, juridiques, politiques et sociales	1/9/23	du 01/09/2022 au 06/01/2023- 13/01/2023	du 22/10/2022 au 7/11/2022	ECl	du 09/01/2023 au 02/06/2023	du 11/02/2023 au 27/02/2023	du 15/04/2023 au 02/05/2023	ECl	ECl

Calendrier universitaire 2022-2023

Validé par le Conseil de la composante du :

07-avr-22

Site	composante	diplôme /année	Intitulé <u>légal</u> de la formation	1er semestre				2ème semestre				Examens Session 2	Observations
				Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu.	Période d'activités de formation*	Vacances de Toussaint (le cas échéant)	Période d'examens Semestre 1	Période d'activités de formation*	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Période d'examens Semestre 2		
campus 1	UFR Seggat	M1	Entrepreneuriat et management de projets parcours Ingénierie des projets entrepreneuriaux		Du 5/09/22 au 16/12/2022	du 31/10/2022 au 04/11/2022	12-16/12/2022 (révisions du 5-9/12/2022)	du 02/01/2023 au 05/07/2023	du 20/02/2023 au 24/02/2023	du 17/04/2023 au 28/04/2023	20-24/03/2023 (révisions 13-17/03/2023)	du 03/07/2023 au 05/07/2023 à remplacer par "du 23/06/2023 au 30/06/2023"	obligation de faire les examens en même temps que le Master ESEDD, au moins une journée partagée, car il y a une matière en commun
campus 1	UFR Seggat	M2	Economie et management publics Option Expertise de la Recherche en Economie		Du 5/09/22 au 16/12/2022	du 31/10/2022 au 04/11/2022	12-16/12/2022	du 02/01/2023 au 30/06/2023	du 20/02/2023 au 24/02/2023	du 17/04/2023 au 28/04/2023	du 13/03/2023 au 24/03/2023	(Matières du S3) du 13/03/2023 au 18/03/2023	Les modifications proposées visent à fluidifier le parcours EMP qui accueille deux options reliquat de deux anciens parcours ERE et CEE pour la dernière année d'existence du M2 Il n'y a plus de seconde session pour les matières du S2 Les rattrapages du S1 sont organisés après la fin des cours du S2 en Mars et plus en juin, ce qui permet aux étudiants concernés de ne plus devoir interrompre leur stage La délibération du S1 et l'absence de seconde session au S2 permet de supprimer l'incohérence des MCC et du calendrier qui existe actuellement (En CEE )
campus 1	UFR Seggat	M2	Economie et management publics Option Chargés d'études économique		Du 5/09/22 au 16/12/2022	du 31/10/2022 au 04/11/2022	12-16/12/2022	du 02/01/2023 au 30/06/2023	du 20/02/2023 au 24/02/2023	du 17/04/2023 au 28/04/2023	du 6/03/2023 au 10/03/2023	(Matières du S3) du 13/03/2023 au 18/03/2023	

**Calendrier universitaire 2022-2023**

Validé par le Conseil de la composante : 17 juin 2022

composante	diplôme /année	Intitulé légal de la formation	1er semestre				2ème semestre				Examens Session 2
			Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu	Période d'activités de formation*	Vacances de Toussaint (le cas échéant)	Période d'examens Semestre 1	Période d'activités de formation*	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Période d'examens Semestre 2	
UFR STAPS	L1	STAPS parcours LAS	24/08/2022 - 9h	du 24/08 au 08/12/2022	/	du 09/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023	du 05/01 au 24/05/2023	du 20/02 au 26/02/2023	du 17/04 au 20/04/2023	du 21/04 au 29/04/2023	du 19/06 au 30/06/2023
	L1	STAPS	31/08/2022 - 10h	du 31/08 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023	du 05/01 au 24/05/2023	du 12/02 au 26/02/2023	du 17/04 au 23/04/2023	du 24/04 au 29/04/2023	du 19/06 au 30/06/2023
	L2	STAPS parcours Activité physique adaptée & santé	31/08/2022 à 13h30	du 31/08 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023	du 05/01 au 24/05/2023	du 12/02 au 26/02/2023	du 17/04 au 23/04/2023	du 24/04 au 29/04/2023	du 19/06 au 30/06/2023
	L2	STAPS parcours Education et motricité	31/08/2022 à 13h30	du 31/08 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023	du 05/01 au 24/05/2023	du 12/02 au 26/02/2023	du 17/04 au 23/04/2023	du 24/04 au 29/04/2023	du 19/06 au 30/06/2023
	L2	STAPS parcours Entraînement sportif	31/08/2022 à 13h30	du 31/08 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023	du 05/01 au 24/05/2023	du 12/02 au 26/02/2023	du 17/04 au 23/04/2023	du 24/04 au 29/04/2023	du 19/06 au 30/06/2023
	L2	STAPS parcours Ergonomie du sport & performance motrice	31/08/2022 à 13h30	du 31/08 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023	du 05/01 au 24/05/2023	du 12/02 au 26/02/2023	du 17/04 au 23/04/2023	du 24/04 au 29/04/2023	du 19/06 au 30/06/2023
	L2	STAPS parcours Management du sport	31/08/2022 à 13h30	du 31/08 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023	du 05/01 au 24/05/2023	du 12/02 au 26/02/2023	du 17/04 au 23/04/2023	du 24/04 au 29/04/2023	du 19/06 au 30/06/2023
	L3	STAPS parcours Activité physique adaptée & santé	05/09/2022 à 9h	du 05/09 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023	du 05/01 au 24/05/2023	/	du 17/04 au 23/04/2023	du 24/04 au 29/04/2023 & le 15/05/2023	du 19/06 au 30/06/2023
	L3	STAPS parcours Education et motricité	05/09/2022 à 9h	du 05/09 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	du 13/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023	du 05/01 au 24/05/2023	du 12/02 au 26/02/2023	du 17/04 au 23/04/2023	du 24/04 au 29/04/2023	du 19/06 au 30/06/2023
	L3	STAPS parcours Entraînement sportif	05/09/2022 à 9h	du 05/09 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023	du 05/01 au 24/05/2023	du 12/02 au 26/02/2023	du 17/04 au 23/04/2023	du 24/04 au 29/04/2023	du 19/06 au 30/06/2023
	L3	STAPS parcours Ergonomie du sport & performance motrice	05/09/2022 à 9h	du 05/09 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023	du 05/01 au 24/05/2023	du 12/02 au 26/02/2023	du 17/04 au 23/04/2023	du 24/04 au 29/04/2023	du 19/06 au 30/06/2023

L3	STAPS parcours Management du sport	05/09/2022 à 9h	du 05/09 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	du 12/12 au 17/12/2022 et du 03/01 au 04/01/2023	du 05/01 au 24/05/2023	du 12/02 au 26/02/2023	du 17/04 au 23/04/2023	du 24/04 au 29/04/2023	du 19/06 au 30/06/2023
M1	Ergonomie	12/09/2022	du 12/09 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	TC : 3 et 4/11/2022 et du 12/12 au 16/12/2022	du 03/01 au 13/06/2023	du 12/02 au 26/02/2023	/	du 20/03 au 25/03/2023	du 26/06 au 01/07/2023 Soutenance jusqu'au 07/07/2023
M2	Ergonomie	FP - Appge : 26/08/2022 FI : 05/09/2022	du 05/09 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	du 12/12 au 16/12/2022	FI du 03/01 au 15/09/2023 FC du 03/01 au 11/07/2023	DI : du 12/02 au 26/02/2023	/	du 20/03 au 25/03/2023	du 27/09 au 29/09/2023 Soutenance jusqu'au FI : 10/10/2023 / FC (hors alt) : 15/09/2023
M1	STAPS : Activité physique adaptée à la santé parcours prévention, réhabilitation et intervention en santé par les APA	12/09/2022	du 12/09 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	TC : 3 et 4/11/2022 et du 12/12 au 16/12/2022	du 03/01 au 13/06/2023	du 12/02 au 26/02/2023	/	du 20/03 au 25/03/2023	du 26/06 au 01/07/2023 Soutenance jusqu'au 07/07/2023
M2	STAPS : Activité physique adaptée à la santé parcours prévention, réhabilitation et intervention en santé par les APA	12/09/2022	du 14/09 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	du 12/12 au 16/12/2022	du 03/01 au 01/09/2023	du 12/02 au 26/02/2023	/	du 20/03 au 25/03/2023	du 11 au 12/09/2023 Soutenance jusqu'au 06/10/2023
M1	STAPS : Management du sport parcours Sports : territoires, acteurs & réseaux	12/09/2022	du 12/09 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	TC : 3 et 4/11/2022 et du 12/12 au 16/12/2022	du 03/01 au 30/08/2023	du 12/02 au 26/02/2023	/	les 27 et 28/02/2023	du 4 au 5/09/2023 Soutenance jusqu'au 07/09/2023
M2	STAPS : Management du sport parcours Sports : territoires, acteurs & réseaux	12/09/2022	du 12/09 au 09/12/2022	du 24/10 au 30/10/2022	du 12/12 au 16/12/2022	du 03/01 au 17/11/2023	du 12/02 au 26/02/2023	/	le 10/02/2023	du 4 au 5/12/2023 Soutenance jusqu'au 05/12/2023

ARGUMENTAIRE : C'est une épreuve de contrôle terminal écrit qui doit avoir lieu **après** les pratiques "massées", voici ce que nous a indiqué le responsable pédagogique du diplôme :

*"il avait été demandé de conserver en mai à la fin des cours qui s'y déroulent comme l'EC 30.1, un créneau pour procéder à l'évaluation en CT. En effet, il est peu pédagogique d'évaluer les étudiants avant la fin des cours sachant que certains ne peuvent se dérouler qu'en mai car il y a des activités nautiques. Il faudrait réviser le calendrier universitaire dans ce sens".*

**Calendrier universitaire 2022-2023**

Validé par le Conseil de la composante du :

Site	composante	diplôme /année	Intitulé légal de la formation	1er semestre				2ème semestre			
				Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu.	Période d'activités de formation*	Vacances de Toussaint (le cas échéant)	Période d'examens Semestre 1	Période d'activités de formation*	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Période d'examens Semestre 2
Saint-Lô	IUT - Pôle de Cherbourg	BUT 1	Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétiques	lundi 5 sept après midi	Semestre 1 :du 5 sept 2022 au 20 janvier 2023	Du 31/10/2022 au 04/11/2022	cc	Semestre 2 :en stage du 21 janvier 2023 au 3 février 2023 puis en formation du 6 février 2023 au 16 juin 2023	Du 20 au 24/02/2023	Du 17 au 28/04/2023	cc
Saint-Lô	IUT - Pôle de Cherbourg	BUT 2	Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétiques	lundi 5 sept matin	Semestre 3 :du 5 sept 2022 au 20 janvier 2023	Du 31/10/2022 au 04/11/2022	cc	Semestre 4 :du 23 janvier 2023 au 14 avril 2023 puis en stage du 17 avril au 23 juin	Du 20 au 24/02/2023	Sans Objet : en stage à cette période	cc

**Calendrier universitaire 2022-2023 – DEUST Technicien/Préparateur en Pharmacie.**

diplôme /année	Intitulé légal de la formation	1er semestre				2ème semestre				
		Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu.	Période d'activité de formation**	Vacances de Toussaint (le cas échéant)	Examens Semestre 1	Période d'activité de formation**	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Examens Semestre 2	Examens Session 2
Année 1	DEUST préparateur/technicien en pharmacie (formation en alternance)	Le 31/08/22 9h au PFRS (UFR Santé)	31/08/22 au 20/01/23		CC	23/01/23 au 16/06/23			CC	19-23/06/22 Délibérations 3-7/07/22

Association	Objet de la manifestation	Date projet	Montant demandé (en €)	Montant proposé (en €)	note
EPSYCA	Conférence avec 3 professionnels après un master de Psychologie	25/09/2022	261,00 €	261,00 €	
EPSYCA	Formation PSSM pour les étudiants en psychologie	3 et 4 Novembre 2022	2 000,00 €	2 000,00 €	
FCBN	Week-end de formation pour les administrateurs et administratrices FCBN	Du 30 Septembre au 2 octobre 2022	500,00 €	500,00 €	3 abstentions
BDE Esix Caen	Club Jeux de société Esix	2022-2023	200,00 €	200,00 €	
APICAEN	Parrainage étudiant par des professionnels de l'industrie pharmaceutique	à partir d'Octobre 2022	1 500,00 €	1 500,00 €	Sous réserve de ne pas demander d'adhésion à l'association en parallèle
AGDC 2023	Organisation de l'Assemblée Générale de Caen 2023	du vendredi 10 Février au dimanche 12 Février 2023	4 500,00 €	4 500,00 €	
Pharmasea CAEN	à la découverte des sports nautiques en 2 étapes	1ère étape du 10 au 11 Septembre et deuxième étape le 14 Avril	1 000,00 €	1 000,00 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>9 961,00 €</b>	<b>9 961,00 €</b>	